

Nom, Prénom de l'utilisateur¹ou Nom, Prénom famille/tuteur.....

Adresse

Code Postal.....Ville.....

Tél.....E-mail

Si vous avez un enfant ou parent I.M.C., complétez ci-dessous :

Nom et Prénom de l'enfant ou parent I.M.C. Né(e) le :

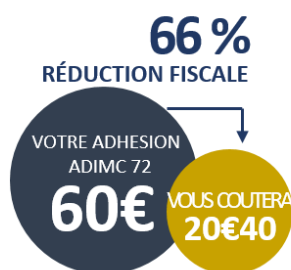
COTISANT ADHERENT PERSONNES PHYSIQUES 2023

Je vous remets ci-joint la somme de 60 € représentant le montant de ma cotisation.

J'accepte de recevoir les informations de l'association ADIMC 72 ainsi que l'appel à cotisation de l'année prochaine par mail.

Date :

Signature :



Pour rappel (réduction d'impôt 66% – article 200 du Code général des impôts)

66% du montant de votre adhésion au profit de l'ADIMC 72 peut être déduit de votre impôt sur le revenu.

L'ADIMC 72 vous envoie systématiquement le reçu fiscal annuel qui vous permettra de déclarer votre adhésion.

Pour information (réduction d'impôt 60% – article 238 bis Code général des impôts)

COTISATION ADHERENT ASSOCIATION 2023 : 300 €

COTISATION ADHERENT AUTRES PERSONNES MORALES 2023 : 500 €

1 : L'adhésion est obligatoire pour l'obtention des chèques vacances ANCV



01 JUIN 2023	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE A 14h30 - Salle BARBARA au Mans	
---------------------------	--	---

***RAPPEL DES STATUTS DE NOTRE ASSOCIATION ADIMC 72**

Extraits des Articles des statuts ADIMC 72 validés le 23 juin 2022

ARTICLE 12 – ASSEMBLES GENERALES, DISPOSITIONS COMMUNES

« Sont invités à l'Assemblée générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, les adhérents de l'association au jour de l'Assemblée générale.

Seuls ont pouvoir de vote les membres adhérents cotisants, personnes physiques et personnes morales, à jour de leur cotisation au titre de l'année en cours (année N) au jour de l'Assemblée générale. »

... « Le vote par procuration est autorisé. Ainsi, tout membre adhérent.e cotisant empêché.e peut se faire représenter par un.e autre membre adhérent.e cotisant muni.e d'un pouvoir spécial à cet effet, selon les modalités prévues par le règlement intérieur. Nul ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en plus du sien. »